



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le **18 MAI 2021**

À

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes

Objet : **Référé de la Cour des comptes**
 « La politique d'accompagnement de la vie associative par l'État »

Référence : **Votre lettre n° S 2021-0094 datée du 10 mars 2021**

Par lettre citée en référence, vous avez appelé mon attention, à l'issue du contrôle de la Cour sur la politique d'accompagnement de la vie associative par l'État, sur la nécessité de mieux organiser cette politique et de la mettre en œuvre de façon plus efficace.

I. En réponse à vos observations sur une « *absence de stratégie à long terme* » en matière de politique de vie associative et sur « *un effort étatique trop segmenté pour atteindre une taille critique* », je souhaite rappeler les éléments suivants.

A. La succession de plans de soutien au cours des quinze dernières années peut s'expliquer par la nécessité d'adapter les dispositifs et d'innover au regard de l'évolution du monde associatif et de son environnement économique et social au cours de la période.

Le constat selon lequel seules sept des quinze mesures de la feuille de route « *vie associative* », présentée en novembre 2018 par le secrétaire d'Etat chargé de la vie associative, seraient mises en œuvre ou en cours de l'être, ne correspond pas complètement à la réalité : hormis le développement des congés d'engagement et du mécénat de compétences dans la fonction publique (mesure n° 10), toutes les autres mesures connaissent des avancées.

Il en est ainsi du compte d'engagement citoyen (CEC), qui a été mis en œuvre début 2021 dans un cadre sécurisé (convention triennale signée entre la Caisse des dépôts et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA) et est d'ores et déjà utilisé par ses bénéficiaires : au premier trimestre 2021, 332 000 € ont été consommés pour un total de 1 656 formations, dont près de 60 % sont certifiantes, et pour un budget de 1,7 million €. Le retard enregistré dans la mise en œuvre du CEC résulte d'évolutions des règles d'utilisation du compte personnel de formation (CPF).

B. La coordination de la politique de la vie associative est exercée, au niveau national, par la DJEPVA, avec des moyens certes limités, mais de manière pérenne au cours des 15 dernières années.

En outre, la coordination interministérielle, en particulier avec les ministères les plus concernés par la vie associative (ministères de l'intérieur, de l'économie, de la culture, ...) fonctionne bien, que ce soit de façon informelle ou par le biais de réunions interservices, lorsque l'avis des ministères est sollicité sur des mesures précises, v. **recommandation n° 1**.

Si l'émergence de l'économie sociale et solidaire (ÉSS) ces dernières années a pu effectivement susciter un risque de brouillage, comme souligné dans votre lettre, la bonne coordination mise en place entre les deux cabinets des secrétaires d'État respectivement chargés de la jeunesse et de l'engagement, et de l'économie sociale, solidaire et responsable, est gage d'efficacité.

Je vous rejoins sur la nécessité d'assurer la pérennité d'une telle coordination, ainsi que de renforcer la connaissance du domaine associatif par des travaux statistiques ; la montée en puissance de l'Institut national pour la jeunesse et l'éducation populaire (INJEP) sur ce sujet, depuis son rattachement à la DJEPVA en 2016, est indéniable à cet égard et devra être confortée.

Quant au niveau territorial, la solidité du réseau des délégués régionaux et départementaux à la vie associative (DRVA et DDVA) doit être soulignée.

II. Les autres recommandations appellent, de ma part, les observations suivantes.

La recommandation n° 2 préconise de « *coordonner, dans les territoires, le soutien à la vie associative sous l'autorité des préfets* ». Comme souligné par la Cour, la crise sanitaire débutée en 2020 a mis en évidence un besoin renforcé d'une coordination à l'échelle locale, qui s'est de fait mise en place.

La mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État en janvier 2021 qui a transféré la gestion et les effectifs des services déconcentrés de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative aux services déconcentrés de l'éducation nationale, a maintenu certaines missions, dont celles relevant de la vie associative, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de région et de département. Ceux-ci pourront notamment continuer de coordonner l'action interministérielle en réponse à une crise, mais aussi de manière plus structurelle. À cet égard, la volonté exprimée par le ministre de l'économie de créer des délégués régionaux à l'ÉSS, coordonnés par le préfet, va dans ce sens : les missions de ces délégués s'inscriraient en complémentarité de celles des DRVA afin d'améliorer le service apporté aux structures relevant soit de la vie associative, soit de l'ÉSS, soit des deux à la fois.

La recommandation n° 3 suggère de « *concentrer les dispositifs transversaux de soutien financier aux réseaux associatifs en privilégiant leur modernisation*. » Elle réaffirme la nécessité de faire évoluer les deux fonds portés par la DJEPVA, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et le Fonds de développement de la vie associative (FDVA). L'objectif serait de moderniser leur utilisation en les fusionnant, afin d'alléger leurs charges de gestion et de réorienter les interventions de l'État vers des enjeux de modernisation des réseaux associatifs.

Si je souscris à l'évaluation de ces enjeux, il ne m'apparaît pas que la fusion de ces deux fonds constituerait la réponse la mieux adaptée. En effet, ces fonds présentent des objets distincts et complémentaires, et leurs modes de gestion sont différents :

- Pour le FDVA : gestion directe par la DJEPVA et ses services déconcentrés ;
- Le FONJEP est un organisme sous statut associatif qui procède, pour le compte et à la demande de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au versement de subventions destinées à la rémunération de personnels des associations, au financement de projets de solidarité internationale, ainsi qu'au versement des indemnités ou cotisations relatives au volontariat de solidarité internationale.

S'agissant du FDVA, et notamment de son deuxième volet, le système actuel de soutien intersectoriel par voie de subventions réduites est le résultat d'une co-construction récente avec les parlementaires et le mouvement associatif ; il répond à leurs attentes au vu des remontées de terrain des services déconcentrés qui conduisent et gèrent les appels à projets départementaux. Si la Cour a pu qualifier ce dispositif de « *saupoudrage* », je souligne au contraire que le soutien du FDVA permet d'accompagner toute demande, de fonctionnement ou de projet répondant à des besoins identifiés localement par les acteurs de terrain associatifs eux-mêmes. Ce dispositif a sans aucun doute constitué un « *filet de sécurité* » efficace durant la crise sanitaire.

Le renforcement des financements du FDVA, obtenu dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2020, a permis de porter les crédits du FDVA à près de 60 M€ en 2021, soit un quasi-doublement de ceux-ci. Dans ce cadre, 15 % de ces crédits seront réservés au financement de « têtes de réseau » (fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale), répondant ainsi à la recommandation de la Cour de financer également les associations de taille moyenne afin de structurer le champ associatif de manière durable. Cette action serait pérennisée dans la mesure où le taux d'affectation des fonds inactifs au FDVA sera maintenu par les lois de finances.

Quant au FONJEP, les subventions versées par son intermédiaire permettent au ministère de soutenir la mise en œuvre d'actions éducatives nombreuses et variées pilotées par ces acteurs associatifs sur tout le territoire national. Il convient donc de procéder avec précaution si l'on souhaite faire évoluer les bénéficiaires de ces subventions, afin de ne pas mettre en péril les associations de jeunesse et d'éducation populaire : l'arrêt des subventions versées par l'État à ce secteur pour financer les postes *FONJEP* pourrait avoir des impacts négatifs sur le niveau de qualification et le renouvellement des professionnels, du fait de salaires trop faibles car peu subventionnés, et donc à terme sur le niveau de qualité des intervenants.

Enfin, un rajeunissement des cadres associatifs serait permis tant par l'augmentation du nombre de postes alloués en 2020 (600 postes), que par les 2 000 postes *FONJEP jeunes* que le plan « 1jeune 1solution » prévoit de créer sur deux ans (2021-2022).

La recommandation n° 4 préconise d'« unifier les guichets d'accompagnement du monde associatif. » À cet égard, un travail visant à mieux structurer l'accompagnement local des associations est en cours.

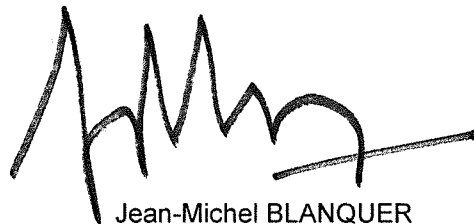
À cette fin, une typologie d'acteurs à trois niveaux est prévue : interlocuteurs de proximité pour orienter les associations, conseillers de premier niveau (généralistes) et conseillers de second niveau (experts, dont les centres de ressources et d'information des bénévoles et dispositifs locaux d'accompagnement). Il s'agit bien de clarifier et de simplifier l'accompagnement associatif. Dans trois régions, sont en cours des expérimentations dont l'évaluation déterminera l'éventualité d'une fusion de certains dispositifs d'accompagnement.

Enfin, la recommandation n° 5 suggère de « relancer le système interministériel d'information de la vie associative » (SIVA), notamment en vue d'aider à la transition numérique du monde associatif.

Je vous confirme que des travaux relatifs à la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative ont été lancés depuis 2015 par la DJEPVA afin de définir une feuille de route des services numériques qu'il convient de développer dans le cadre de la simplification administrative. Ces travaux pourraient s'accélérer, mais ils progressent. La DJEPVA a remporté l'appel à projets « dites-le nous une fois – entreprises » et a, depuis lors, lancé plusieurs services numériques ayant pour objectifs de simplifier les démarches administratives des associations et de valoriser leurs activités.

Des projets plus ambitieux peuvent aussi être évoqués, comme la création d'une interface unique interministérielle visant à simplifier les demandes de subvention à l'État sollicitée par les usagers. Ainsi :

- Les associations sauraient si elles remplissent les conditions pour bénéficier de subventions ;
- Les administrations concernées auraient une vue d'ensemble des subventions versées à chaque association.



Jean-Michel BLANQUER